



MINISTÈRE DES ARMÉES



ÉTAT-MAJOR
DES ARMÉES

Division interarmées des
réserves

Paris, le 26 février 2020

N° **D-20-001071**/ARM/EMA/SC-PERF/DIAR/NP

NOTE

à l'attention des

destinataires *in fine*

OBJET : directive de gestion pour 2020 de la ressource T2 dédiée à la réserve opérationnelle des organismes interarmées.

RÉFÉRENCES : a) note n° D19006792/ARM/EMA/SC-PERF/DIAR/BCIAR/NP du 27/11/19 ;
b) arrêté du 02/09/11, modifié, relatif aux délégués aux réserves ;
c) note n° D-18-004318/ARM/EMA/PERF/DIAR/BCIAR/NP du 29/07/18 ;
d) note n° 11203/ARM/CAB/C2B/DLN du 30/10/17 ;
e) décret n° 2017-328 du 14/03/17 relatif aux mesures d'attractivité au profit des réservistes ;
f) note n° D-19-001415/ARM/EMA/SC-PERF/DIAR/NP du 13/03/19 ;
g) ordre administratif n° 229/ARM/SCA/CISDP/PCM/SE du 20/03/19 ;
h) note n° D-19-006434/ARM/EMA/PERF/DIAR/NP du 13/11/19.

P.JOINTES : sept annexes.

APPENDICES : quatre appendices.

L'année 2020 est une année de tension sur le titre 2 de la réserve opérationnelle, qui marque la fin d'une période plus favorable durant laquelle la montée en puissance progressive des réserves nous a permis de recruter et d'employer largement jusqu'à atteindre aujourd'hui un état d'équilibre.

En 2019, les limites de cette situation favorable ont été atteintes et même dépassées:

- les effectifs cibles de 40 000 ont été approchés puis atteints au 2^e semestre ;
- le T2 a été surconsommé par suremploi de la réserve : taux d'activité approchant les 40 JA / réserviste (au lieu de 36,5), d'où un dépassement d'environ 14%.

En 2020, le respect strict du budget alloué pour l'ensemble des réserves du périmètre ministériel est de 152M€, soit une vingtaine de millions d'euros de moins que le consommé 2019.

Les crédits dédiés au T2 des réservistes des armées, directions et services (ADS) sont de la responsabilité et gérés par chaque responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)¹ en lien avec son délégué aux réserves (DRES).

D'une manière générale, les ADS pourvoyeuses de réservistes subissent une forte réduction de leur propre droit de tirage pour les réserves : ayant maintenant atteint leur cible en effectifs mais devant contenir leurs dépenses de T2 dans l'enveloppe accordée, elles subissent une baisse de masse salariale utile de plus de 10%, conjuguée à une augmentation globale de charge (augmentation des effectifs) proche de 14%. Cette double évolution (croisement des courbes) se traduit donc par une baisse de masse salariale moyenne par réserviste de l'ordre de 20 à 25%.

Le bureau coordination interarmées des réserves de la division interarmées des réserves de l'état-major des armées (EMA/DIAR/BCIAR) anime le dialogue de gestion avec les ADS en :

- étudiant l'expression de leurs besoins ;
- proposant la répartition des crédits².

Les organismes interarmées (OIA) sont tributaires des ADS gestionnaires de leurs réservistes.

La rémunération des réservistes opérationnels employés au sein des OIA³ est imputée, par droits de tirage, sur le budget opérationnel de programme (BOP) de chaque armée ou service gestionnaire dont ils relèvent, selon la nomenclature suivante :

- BOP 0212-0081 (personnel militaire de l'armée de terre) ;
- BOP 0212-0082 (personnel militaire de l'armée de l'air) ;
- BOP 0212-0083 (personnel militaire de la marine nationale) ;
- BOP 0212-0085 (personnel militaire du service de santé des armées) ;
- BOP 0212-0088 (personnel militaire du service des essences des armées) ;
- BOP 0212-0089 (personnel militaire du service du commissariat des armées) ;
- BOP 0212-0090 [SGA pour les ingénieurs militaires d'infrastructure (IMI), seulement]⁴.

Les ADS du périmètre CEMA (Terre, Air, Marine, SSA, SCA, SEA) affectent des réservistes dans les OIA, les gèrent et les rémunèrent.

Les OIA disposent, pour la programmation de leurs activités, d'un droit de tirage sur leurs BOP respectifs, droit de tirage déterminé par lesdits BOP dans le cadre d'un dialogue avec le DIAR.

Le BCIAR :

- suit la consommation de ces crédits⁵, grâce aux comptes rendus mensuels qu'il reçoit ;
- transmet les directives du DIAR aux OIA, via le collège des employeurs qui est rétabli.

En 2020, il convient d'appliquer avec la plus grande rigueur les principes de gestion suivants, détaillés en annexe de cette directive :

- l'employeur ne peut dépasser la moyenne de 36,5 jours d'activité par réserviste qu'avec l'autorisation du niveau supérieur (de sa tête de chaîne ou de l'EMA) ;
- l'employeur planifie dès le 1^{er} trimestre l'ensemble des activités de l'année des réservistes pour pouvoir les prioriser, et ne pas se laisser surprendre par des besoins nouveaux non arbitrés ;
- l'employeur détermine, avec précision et souci d'économie, la durée d'une mission pour laquelle un réserviste est convoqué, en l'anticipant par une programmation assortie de livrables ;

¹ la responsabilité des crédits est du ressort du RPROG vis-à-vis du Parlement.

² note de référence a).

³ OIA ressortissant principalement au périmètre du CEMA ; cf. annexes 4 et 5 de la présente note.

⁴ par convention, l'EMA élabore avec le SGA et suit la gestion de ce budget « T2 réserves » particulier.

⁵ appendice 1.

- une attention particulière doit être portée à la maîtrise du recours à des réservistes hautement qualifiés et gradés comme compléments individuels pour pallier les carences structurelles ou conjoncturelles en personnel d'active aux compléments individuels et à la bonne gestion de la masse salariale accordée. Cette pratique, dans le contexte actuel, risque d'être préjudiciable à l'emploi des jeunes réservistes sur lesquels il convient au contraire d'investir ;
- Si, à défaut d'une ressource du grade adaptée, l'employeur est amené à placer sur une fonction un réserviste d'un grade supérieur à ce que prévoit le REO, il doit déduire de cette distorsion une diminution du temps nécessaire à cette tâche ;
- lorsque des réservistes ont à être employés successivement sur de courtes missions, la dernière journée d'activité (permettant de totaliser avec les précédentes une journée complète) est à retenir comme date de validation du service fait ;
- pour l'emploi des réservistes de l'armée de Terre, il faut veiller à l'utilisation des bons codes autorité et activité dans la rédaction des ENARO, notamment en cas d'employeurs ou d'activités de différentes natures (CRED, Rayonnement, complément état-major, encadrement de stages...) ;
- le nombre d'employeurs pour les personnels des OIA est limité à 2, et le nombre de jours au profit du second employeur à la moitié de celui au profit de l'employeur principal.

La présente note précise en annexes pour la gestion 2020 :

- l'organisation de la gouvernance de l'emploi des crédits T2 alloués à la réserve opérationnelle (6 niveaux de responsabilité)⁶ ;
- les principes de gestion⁷ ;
- la procédure de demande d'ajustement du nombre de jours d'activité dans la réserve opérationnelle⁸ ;
- la répartition initiale du budget T2 des OIA⁹ ;
- les mesures d'attractivité par ADS pour 2019¹⁰.

L'attention des destinataires est notamment appelée sur les modalités à appliquer pour les demandes d'ajustement du nombre prévisionnel de jours d'activité (NPJA) prévues par le Code de la défense (cf. tableaux en annexe III). Elles sont modifiées cette année.

Il leur est demandé en outre de bien vouloir effectuer une large diffusion du présent document auprès des organismes d'administration dont ils relèvent, ainsi que des échelons qui leur sont subordonnés pour garantir en 2020 un emploi optimisé, au juste coût, d'une réserve intégrée, formée et à même de contribuer, pour sa part, à la réalisation de notre contrat opérationnel et de nos missions.

La réserve doit faire l'objet en 2020 d'un pilotage très fin (aussi fin que pour l'active) et de recalages précis aux différents points de gestion, afin de pouvoir conduire collectivement une manœuvre contrainte sans briser la dynamique créée en matière de politique générale des réserves.

Afin d'assurer la précision de ce suivi, il devra être porté une attention particulière à l'exactitude et à la ponctualité des comptes rendus mensuels.

Le général de brigade Walter LALUBIN
délégué interarmées aux réserves
de l'état-major des armées
ORIGINAL SIGNÉ

⁶ annexe I.

⁷ annexe II.

⁸ annexe III.

⁹ annexes IV et V.

¹⁰ annexe VI.

DESTINATAIRES :

- 5° RC ;
- 25° RGA (Istres) ;
- BOG ;
- CAA ;
- CAB MINARM ;
- CDE ;
- CEAM (Mont-de-Marsan) ;
- CGA ;
- CAN ;
- CNSD ;
- COMIGETRA ;
- COMSMA ;
- COS ;
- CIAE ;
- CICDE ;
- CICOS ;
- CISMF ;
- CPIC ;
- CPOIA ;
- CRPOC ;
- CSOA ;
- DC.DIRISI ;
- DC.SCA ;
- DC.SIMu ;
- DEMS ;
- DGA/DRH/SDGS/PMA ;
- DGNUM ;
- DGRIS/BRH ;
- DICOD ;
- DMAé ;
- DPID ;
- DRM ;
- DRSD ;
- DSAé ;
- EGI ;
- EMA/COMILI BALARD/CHAN RES ;
- EMA/CPCO ;
- EMA/EMPLOI3 (pour chaine OTIAD) ;
- EMD Paris/44° RI ;
- IGA-M ;
- IGA-T ;
- IGA-A ;
- MMF/GSPI ;
- PIAM ;
- SEEAD ;
- SGA/SDPRHF/DEP RH/BPPRH ;

- SGDSN ;
- UFV ;

COPIES :

- SC-PERF (ATCR) ;
- SGA (DAF, bureau pilotage de la masse salariale) ;
- EMAT (B.ORG - B. PFB - B.EMP) ;
- DRHAT (B.RES - B.PEMS) ;
- COMTN/DRAT ;
- EMAA ;
- DRHAA (B.GR - B.PEMS) ;
- DRAA ;
- DPMM (SDEPRH – PM3 – PMS – EFF/RES) ;
- DCSSA ;
- DCSEA ;
- DCSCA ;
- EMA/SCEM-OPS ;
- EMA/SCEM-PLANS ;
- EMA/ADJ SCEM-PERF ;
- Archives.

**GOUVERNANCE POUR LA GESTION DU
« T2 RESERVE OPERATIONNELLE » DES ADS ¹¹**

6 niveaux bien distincts exercent des responsabilités en matière d'élaboration et du suivi du T2 concernant les réservistes au sein des OIA.

<p style="text-align: center;"><i>Niveau 1</i></p> <p>Le délégué interarmées aux réserves (DIAR).</p>
<p style="text-align: center;"><i>Niveau 2</i></p> <p>Le bureau coordination interarmées des réserves (BCIAR).</p>
<p style="text-align: center;"><i>Niveau 3</i></p> <p>Les gestionnaires des réservistes servant dans les OIA.</p>
<p style="text-align: center;"><i>Niveau 4</i></p> <p>Les têtes de chaînes fonctionnelles interarmées (cf. annexe IV).</p>
<p style="text-align: center;"><i>Niveau 5</i></p> <p>Un niveau dit « intermédiaire », si nécessaire, à l'initiative des têtes de chaîne</p>
<p style="text-align: center;"><i>Niveau 6</i></p> <p>Les employeurs ou formations d'emploi/unités (cf. annexe V).</p>

Niveau 1 : Le DIAR initie, anime et coordonne l'action des DRES en matière d'élaboration et d'exécution des plans d'emploi de la réserve opérationnelle. Il rend des arbitrages, si nécessaire (note de référence b).

Les crédits de personnel sont regroupés dans le programme 212 « soutien de la politique de défense » et placés sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration (SGA), responsable de ce programme.

L'arrêté de référence b) précise que le SGA communique au DIAR le montant de la ressource dédiée à l'activité des réservistes opérationnels des ADS relevant du CEMA.

Le DIAR lui propose ensuite la répartition entre les ADS.

Au vu de celle-ci, le RPROG décide *in fine* de la ressource allouée à chaque responsable de budget opérationnel concerné¹².

Dès la validation budgétaire générale par le RPROG et la répartition des crédits effectuée entre les ADS, le DIAR demande à chaque RBOP, les « *droits de tirage en T2* » nécessaires aux **organismes interarmées** et correspondant aux rémunérations de la proportion des réservistes issus de leurs rangs et gérés par eux.

Le DIAR répartit les droits de tirage catégorie 21 (RCS) entre les différentes têtes de chaîne interarmées (identifiées à l'annexe IV) et les organismes d'emploi relevant pour la plupart du CEMA (cf. annexe V).

Les budgets dédiés aux réserves au sein de chaque BOP sont gérés par les délégués aux réserves des ADS.

¹¹ Cf. les 7 BOP évoqués dans la note de transmission.

¹² RBOP : personnel militaire de l'armée de terre, de l'armée de l'air, de la marine nationale, du service de santé des armées, du service des essences des armées, du service du commissariat des armées, « SGA pour les ingénieurs militaires d'infrastructure ».

Le DIAR assure un suivi de l'exercice budgétaire T2 en cours, s'agissant du bon emploi et de la consommation de la ressource budgétaire de la réserve opérationnelle.

Le DIAR élabore mensuellement le tableau de bord de la réserve militaire (bilan des effectifs réalisés, des jours d'activité, de la consommation des budgets, etc.).

Niveau 2 : Le BCIAR suit la consommation des droits de tirages des FE; il anime le dialogue de gestion (conception et suivi du budget) avec les ADS.

Le BCIAR :

- pilote la mise en œuvre de la répartition, décidée par le DIAR, des droits de tirage catégorie 21 (RCS) entre les différentes têtes de chaîne interarmées (identifiées à l'annexe IV) et les organismes d'emploi relevant pour la plupart du CEMA (cf. annexe V) ;
- suit les comptes rendus d'activité ainsi que les prévisions de consommation des têtes de chaîne interarmées et des formations d'emploi relevant pour la plupart du CEMA ;
- procède, selon le calendrier budgétaire précisé en appendice 1, dans la mesure du possible, à l'ajustement des enveloppes en cours de gestion ;
- recueille les expressions de besoin financiers de l'année A + 1 et les demandes de ressources budgétaires, notamment en cas de création de nouvelles structures interarmées.

Niveau 3 : Les gestionnaires des réservistes servant dans les OIA

L'armée de terre, la marine nationale, l'armée de l'air, le service du commissariat des armées, et le « SGA pour les ingénieurs militaires d'infrastructure » gèrent leurs réservistes employés dans les organismes interarmées.

Il leur revient de :

- assurer la gestion administrative et la rémunération, sur leur BOP respectif, des militaires de réserve employés dans les organismes interarmées ;
- Adresser, pour le 15 de chaque mois à l'EMA/BCIAR, la mise à jour des données relatives à leur périmètre dans le tableau de bord de la réserve militaire, tel que validé par le DIAR ;
- Financer, sur le budget de titre III, les frais de déplacement qu'ils ordonnent, notamment ceux liés aux formations de cursus.

Niveau 4 : Les têtes de chaîne fonctionnelles interarmées identifiées à l'annexe IV.

NB : ces têtes de chaînes fonctionnelles emploient elles-mêmes des réservistes et dirigent une chaîne fonctionnelle (ex : DIRISI, direction centrale fonctionnelle qui est responsable de toutes les unités ressortissantes à la DIRISI ; DRSD direction centrale fonctionnelle et responsable de toutes les unités qui ressortissent à cette chaîne...).

Les droits de tirage alloués aux OIA correspondant à un nombre de jours d'activités valorisées aux coûts moyens journaliers par grade pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année A.

Les têtes de chaîne désignent un correspondant « Réserves » chargé de la répartition et du suivi du droit de tirage budgétaire alloué par l'EMA/BCIAR. Il lui revient de :

- décliner l'enveloppe budgétaire allouée par l'EMA/BCIAR entre les formations d'emploi (FE) de leur périmètre. Dans un délai d'un mois après la diffusion de cette directive, les correspondants réserve communiqueront à l'EMA/BCIAR la répartition de leur droit de tirage entre les FE de leur périmètre ;
- ajuster la répartition de leurs droits de tirage au sein de ADS en cours de gestion, entre leurs FE subordonnées, en fonction des jours d'activité effectués (dépenses engagées) et des prévisions d'activité ; le cas échéant, les mises à jour feront également l'objet d'une communication au BCIAR ;

- assurer le suivi de la consommation de leur droit de tirage à partir des tableaux de suivi ;
- d'adresser à l'EMA/BCIAR un compte-rendu mensuel des activités réalisées et à venir, pour le 8 de chaque mois.

Par ailleurs, il revient aux têtes de chaîne, de financer les frais des déplacements qu'elles ordonnent sur le budget titre III de l'organisme ordonnant la mission. Dans ce cadre les billets de train ne doivent pas être commandés dans ROC mais via l'application TACITE, au tarif MI 77.

Niveau 5 : Le niveau dit « intermédiaire » (si nécessaire)

En fonction du nombre de formations subordonnées, du nombre de réservistes et du droit de tirage attribué, les têtes de chaînes (cf. annexe IV) peuvent désigner un niveau intermédiaire subsidiaire.

Exemple : Pour l'emploi des réservistes de la chaîne OTIAD, l'EMA/SC OPS/Emploi3, « tête de chaîne employeur », désigne les EMIAZDS et EMZDS comme niveau intermédiaire pour gérer au sein de leur zone de responsabilité les droits de tirage des DMD.

Niveau 6 : Les employeurs ou formations d'emploi/unités (cf. annexe V)

Ils assurent le suivi de la consommation de leur droit de tirage en renseignant les tableaux de suivi et adressent un compte-rendu mensuel des activités réalisées et à venir à leur niveau intermédiaire ou « tête de chaîne employeur » selon un calendrier défini par ces derniers.

L'administration de proximité des réservistes est effectuée par les organismes d'administration de leur unité d'appartenance.

Les employeurs veillent à ce que les certifications de « service fait » des activités du mois courant soient envoyées aux GSBdD dans un délai aussi court que possible (chaque semaine de préférence) pour un paiement rapide de leur solde. Ils veilleront à appliquer les bonnes pratiques recommandées dans la lettre du DIAR (référence f) et l'ordre administratif du SCA (référence g), documents téléchargeables dans SIREM

<https://www.reserve-operationnelle.ema.defense.gouv.fr/index.php/925-delai-de-paiement>

Pour les FE qui utilisent ROC pour la commande des e-billets, ne pas oublier que les billets ne peuvent être commandés via ROC que dans le cadre strict des billets domicile-garnison. Par ailleurs, pour une convocation de 3 jours consécutifs, il ne peut y avoir qu'un seul billet de train pour les 3 jours et non un billet de train par journée. Pour les missions depuis la garnison vers une autre destination, les billets doivent être commandés au tarif MI 77 via l'application TACITE.

PRINCIPES DE GESTION

1. ARMEMENT DES POSTES DANS LES OIA

Les employeurs interarmées veillent à armer leurs postes selon le référentiel en organisation validé pour l'année en cours par l'EMA/B.ORG.

Ils assurent le recrutement des réservistes dont ils ont besoin, en étroite collaboration avec les DRH d'armée ou services gestionnaires.

Afin de renouveler le vivier des réservistes opérationnels, un effort est à faire sur le recrutement et l'emploi de jeunes réservistes issus de la société civile. Cet effort, outre son intérêt en terme de renouvellement des compétences et du renforcement du lien avec la société civile, a le mérite de limiter les situations de sur qualification dans l'emploi, donc de réduire les coûts.

2. CONTRAINTE BUDGÉTAIRE ET DE PYRAMIDAGE

Le pilotage de l'activité des réservistes repose sur la ressource globale allouée. Le nombre de réservistes et le coût moyen par grade sont autant de variables qui permettent à un organisme d'augmenter le nombre de jours d'activité.

Exemple : l'emploi d'un lieutenant-colonel (T) (à 184 € / jour) pendant 30 jours peut être utilement remplacé par l'emploi d'un capitaine (T) (à 141 € / jour) pendant 39 jours pour un coût total quasi équivalent.

La recherche de réservistes compétents aux grades les plus adaptés à l'emploi est donc le moyen le plus efficace à la disposition de chaque formation d'emploi pour tirer le meilleur parti de sa masse salariale.

Si, à défaut de ressource de grade adapté au poste à tenir, l'employeur est amené à placer un réserviste de grade supérieur, il doit déduire que le temps nécessaire pour l'exécution de la mission est moindre, puisque ce réserviste est plus qualifié et plus expérimenté que le profil requis pour le poste.

Dans le contexte budgétaire particulièrement contraint de cette année 2020, et dans une perspective de sincérisation de la consommation des droits de tirage, toute restitution sera la bienvenue, et sera préférée à des convocations de réservistes non indispensables.

Conformément à la loi de programmation militaire, la durée moyenne d'emploi, pour l'année 2020 est - comme en 2019 - fixée à 36,5 jours par réserviste.

Les employeurs doivent, dans la mesure du possible, respecter ce niveau moyen d'activité pour leur personnel, en s'assurant d'avoir un nombre suffisant de réservistes et en évitant la concentration de l'activité sur un nombre restreint d'individus.

Une FE ne peut dépasser cette moyenne qu'avec l'autorisation du niveau supérieur.

Les demandes de prolongation sont régies par plusieurs articles du Code de la défense (article L. 4221-6, article D. 4221-6, D. 4221-7 et D. 4221-8). Les dispositions les plus importantes sont rappelées dans le tableau en annexe III.

3. PÉRIODES D'ACTIVITÉS

Si le SI RH ne permet pas de prendre en compte les demi-journées, la dernière demi-journée d'activité sera retenue comme date de service fait.

Lorsque l'emploi d'un réserviste sur 2 ou plusieurs semaines consécutives correspond à des convocations uniquement les jours ouvrés de la semaine, les week-ends ne doivent pas être comptabilisés, sauf conditions d'emploi particulières (OPEX, OPINT...), le paiement des jours (fin de semaine ou fériés) non travaillés n'étant pas justifié.

De plus, il est rappelé que 14 jours consécutifs d'activité génèrent un droit à permission d'un jour par semaine¹³. Une activité mal déclarée peut ainsi entraîner le paiement de 16 jours (2 semaines + 2 jours de permission) pour une activité réelle de 10 jours (2 X 5 jours par semaine). Il convient donc de veiller à bien ciser les dates de convocations qui doivent correspondre aux périodes de présence et de services effectifs. Le weekend non ouvré interrompt la convocation.

Les employeurs devront proscrire les pratiques consistant à déléguer parfois aux réservistes eux-mêmes l'initiative de régler la durée nécessaire à l'exécution de leur mission. Il appartient à l'employeur de déterminer, avec précision et souci d'économie, la durée d'une mission pour laquelle un réserviste est convoqué. C'est une responsabilité personnelle de l'employeur.

4. PARTICULARITÉS

4.1 Armée de Terre

Les activités des réservistes gérés par l'armée de terre sont suivies au moyen de codes autorités et de codes activités. Ces derniers, avec les codes CREDO des formations d'emploi, sont donnés en appendice n° 4. Les codes autorités permettent l'imputation des jours réalisés sur les droits de tirage de l'OIA employeur. Pour les réservistes de l'armée de terre ayant plusieurs employeurs il est essentiel au moment de la validation dans CONCERTO, de veiller à l'utilisation du bon code autorité (il détermine l'imputation). L'utilisation du code autorité habituel impute au budget de la formation où il est affecté les jours d'activité effectués au profit d'une autre FE. Le code activité doit aussi être vérifié, pour tracer les activités par domaine d'emploi en vue de pouvoir mieux gérer les efforts budgétaires par activité (CRED, rayonnement, encadrement de stages...)

4.2 Marine nationale

Pour le personnel de la Marine, toute création de poste ou modification de fiche de poste ne pourra se faire qu'en gageant des jours (en tenant compte de la correspondance des grades) sur un autre poste réalisé.

5. DIVERS

5.1. Procédure particulière relative au prêt d'un réserviste entre OIA

Il suffit, pour l'organisme X, d'envoyer un message demandant la « mise à disposition » du réserviste à l'organisme Y où il est affecté, en précisant la mission, les jours demandés et le montant du transfert budgétaire afférent. A la suite de dérives constatées en 2019, ayant pour conséquence de trop nombreuses demandes de prolongation au-delà des 150 JA, le nombre d'employeurs pour un réserviste est désormais limité à 2, l'employeur secondaire ne pouvant bénéficier que de 50% du nombre de JA effectués au profit de l'employeur principal.

Le BCIAR doit être informé de l'accord des 2 parties.

L'opération devant rester neutre financièrement pour l'organisme « prêteur », un transfert budgétaire devra être effectué via le BCIAR. L'enveloppe budgétaire de X sera ponctionnée du montant correspondant, celle de Y (où est rattaché le réserviste) abondée.

Si cette démarche génère une augmentation du nombre de JA prévu initialement, il s'agit alors d'appliquer les règles prévues dans le tableau de l'appendice 3.

Enfin le code de la défense¹⁴ prévoit la possibilité pour un réserviste d'effectuer plus de 150 jours de réserve et jusqu'à 210 jours « lorsque l'emploi tenu par le réserviste présente un intérêt de portée nationale ou internationale ». Cette règle ne doit pas être interprétée comme la possibilité, par cumul d'emploi, au titre du prêt, de permettre à un même réserviste d'effectuer plus de 150 jours dans l'année.

En conséquence les autorisations au-delà de 150 jours ne seront plus accordées (hors OPEX) en cas d'employeurs multiples.

¹³ Soit 2 jours pour une durée de 14 jours consécutifs, 3 jours pour une durée consécutive de 21 jours d'activité et 4 jours pour une durée consécutive de 28 jours d'activité.

¹⁴ Cf. art D4221-8 du code de la défense.

5.2 Procédure particulière relative à la « mise à disposition » d'un réserviste d'une ADS au profit d'une autre ¹⁵

La note de référence c) fixe les conditions concernant l'admission à servir d'un réserviste dans une unité ne relevant pas de son ADS d'origine. Le RPROG a fixé un seuil de 100 000 € pour la prise en compte des remboursements entre BOP qui pourront être validés à la demande du BCIAR en mai, septembre et éventuellement novembre.

5.3 Consignes concernant les points de gestion n° 1 et n° 2 (cf. appendice 1)

Les points de gestion n°1 et n°2 permettent de:

- dresser un constat sur les dépenses réalisées ;
- prévoir le montant de la dépense au 31 décembre de l'année considérée.

Pour prévoir le montant de la dépense au 31 décembre, il s'agit de comptabiliser les jours effectués et d'y ajouter les jours prévisionnels jusqu'à la fin de l'année. Cela nécessite une anticipation des convocations qui doivent être planifiées au plus tôt sur toute l'année.

Au vu de ces travaux, chaque OIA (ou tête de chaîne) pourra évaluer au plus juste la consommation du T2 qui sera exécutée en fin d'année, et déterminer ses éventuelles demandes ou restitutions de droit de tirage.

La marge de manœuvre sera quasi nulle en 2020 et les rallonges en cours d'année ne seront accordées qu'en cas de restitutions par ailleurs (il n'y aura pas d'allocation complémentaire de la part des armées). Dans ce contexte, chaque OIA est donc invité à prioriser ses activités. Il veillera à remplir avec la plus grande rigueur les comptes rendus mensuels adressés au BCIAR de telle manière que cette planification de consommations soit bien visible, et que les besoins nouveaux puissent faire l'objet de priorisation et d'arbitrage.

Le BCIAR insiste sur la nécessité de « sincériser » ces prévisions lors de chaque point de gestion, de manière à ce que les demandes complémentaires ou restitutions correspondent le plus possible à la réalité.

Les OIA sont invités à anticiper ses travaux et à ne pas attendre les rappels du BCIAR.

6. VALIDATION DES ACTIVITÉS ET DÉLAIS DE PAIEMENT

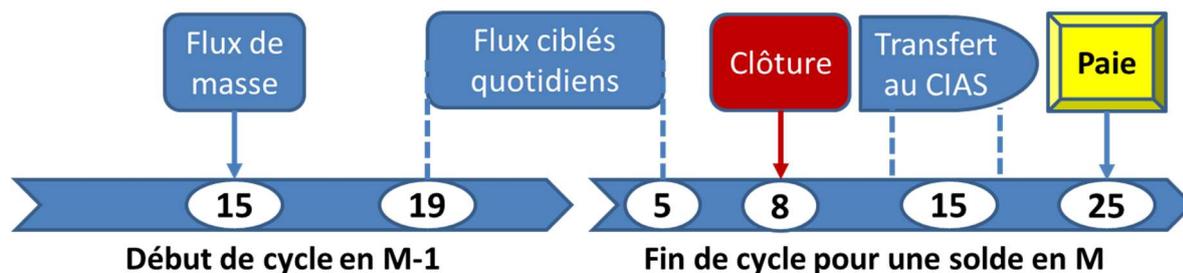
La note de référence d) précise que « le Directeur adjoint du Cabinet civil et militaire retient l'objectif d'un délai de paiement de la solde à 45 jours ». La moyenne sur l'année 2019 était d'environ 69 jours, chiffre certes en progression, mais qui n'est pas encore satisfaisant.

La validation rapide des activités dans les SIRH impacte directement le délai de paiement de la solde des réservistes. Pour réduire ce délai, il est donc nécessaire que chacun (réserviste, formation d'emploi, organisme d'administration) traite au plus vite les tâches qui lui incombent, notamment en ce qui concerne les comptes rendus d'activités.

Pour réduire encore ce délai, chaque organisme d'administration, passé le délai de validation des activités pour le flux de masse suivant, a la possibilité de faire une demande de flux ciblé auprès des CERHS, pour une prise en compte plus rapide des jours d'activité sans attendre le flux de masse du mois suivant.

Dans l'exemple ci-dessous, cette procédure permet de rendre éligible au paiement, après le flux de masse du 15, des activités qui seront validées et intégrées en flux ciblés entre le 19 du mois précédent et le 5 du mois de solde.

¹⁵ Cf. Article R. 4221-10-1 du code de la défense.



Pour remplir l'objectif ministériel, les GSBDD (cellule réserve et/ou DFI) ont donc la possibilité de mettre en application cette procédure.

Les employeurs doivent veiller à ce que les certifications de « service fait » des activités d'un mois soient envoyées aux GSBdD dans un délai aussi court que possible (chaque semaine de préférence) pour un paiement rapide de la solde. Ils appliqueront les bonnes pratiques recommandées dans la lettre du DIAR (référence f) et l'ordre administratif du SCA (référence g), documents téléchargeables dans SIREM

<https://www.reserve-operationnelle.ema.defense.gouv.fr/index.php/925-delai-de-paiement>

Cas particulier des réservistes projetés en OPEX. Les FE s'assureront que le J1 du théâtre transmet à l'issue de chaque mois l'état nominatif de présence sur le théâtre nécessaire pour la prise en compte de la solde et l'ISSE.

7. MESURES D'ATTRACTIVITÉ

Conformément au décret de référence e), les mesures d'accompagnement et de valorisation de l'engagement dans la réserve opérationnelle ont été mises en œuvre depuis 2017. Elles sont destinées à encourager l'engagement de la jeunesse et fidéliser les réservistes ayant intégré la réserve opérationnelle. Leur évolution est à l'étude.

7.1 Participation au financement du permis de conduire

Tout jeune, qui s'engage avant l'âge de 25 ans dans la réserve opérationnelle et qui passe les épreuves du permis de conduire B pendant son contrat (justificatif de présentation à l'examen), pourra obtenir une participation au financement de son permis de conduire dès qu'il aura effectué 50 jours de réserve (formation initiale incluse) dans la réserve opérationnelle et à condition qu'il lui reste encore deux années d'ESR. Les personnes s'inscrivant aux épreuves du permis de conduire pour cause d'annulation d'un permis précédent ne pourront pas bénéficier de ce dispositif.

7.2 Allocation mensuelle pour les étudiants

Tout jeune de moins de 25 ans, détenteur d'une carte étudiant et suivant de manière assidue un cursus étudiant dans un établissement d'enseignement professionnel ou supérieur (universités, école supérieure...), quelques soient ses ressources, recevra une allocation mensuelle s'il s'engage dans la réserve opérationnelle pour une durée de 5 ans et qu'il effectue 37 jours de réserve chaque année.

7.3 Prime de fidélité

Tout réserviste qui renouvelle son contrat initial d'engagement pour un nouveau contrat d'une durée de 3 à 5 ans et qui totalise au moins 37 jours de réserve sur l'année échue, pourra bénéficier d'une prime de fidélité, quel que soit son grade.

ANNEXE III à la note n° D-20-001071/ARM/EMA/SC-PERF/DIAR/NP du 26 février 2020
PROCÉDURE D'AJUSTEMENTS DU NOMBRE PRÉVISIONNEL DE JOURS D'ACTIVITÉS
(NPJA) DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

Le code de la défense précise les conditions dans lesquelles les réservistes peuvent effectuer une « prolongation d'activité » au-delà des 60 jours par année civile prévue à l'article L. 4221-6 :

Article L. 4221-6 :¹⁶

« La durée des activités à accomplir au titre de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle est déterminée, selon des modalités fixées par décret, conjointement par l'autorité militaire d'emploi et le réserviste, dans la limite de **60 jours par année civile** sous réserve des dispositions du titre III du présent livre.

Cette limite peut être augmentée dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, **dans la limite**, par année civile :

- de **150 jours** pour répondre aux besoins des forces armées et formations rattachées ;
- de **210 jours** pour les emplois présentant un intérêt de portée nationale ou internationale. »

Article D. 4221-7 :

« Pour répondre aux besoins des forces armées et formations rattachées la durée des activités dans la réserve opérationnelle peut être portée, par **décision du ministre de la défense**, ou du ministre de l'intérieur pour les réservistes de la gendarmerie nationale, à **150 jours par année civile**, après accord du réserviste.

Le ministre de la défense, ou le ministre de l'intérieur pour les réservistes de la gendarmerie nationale, peut, par arrêté, **déléguer aux commandants de formation administrative ou aux autorités** dont ils relèvent les pouvoirs qu'il tient du présent article. Ces délégataires peuvent déléguer leur signature à un ou plusieurs de leurs subordonnés pour les actes pris en application du présent article. »

Article D. 4221-8 :

« **Sur autorisation préalable du ministre de la défense**, ou pour les réservistes de la gendarmerie nationale, selon qu'ils se voient confier des missions militaires ou de sécurité intérieure, du ministre de la défense ou du ministre de l'intérieur, et après accord du réserviste, la durée des activités dans la réserve opérationnelle peut être portée par année civile à **210 jours lorsque l'emploi tenu par le réserviste présente un intérêt de portée nationale ou internationale**. »

Chaque demande d'ajustements d'un NPJA dûment complétée, doit impérativement faire l'objet d'une justification argumentée de l'employeur.

La mention « avis favorable » ne constitue pas une justification argumentée.

Toute demande doit être supportable par le budget « T2 réserves » de l'année considérée alloué à chaque OIA

Les employeurs doivent s'assurer de l'accord de la demande de prolongation d'activité avant toute convocation du réserviste

Il est enfin demandé aux employeurs de ne plus adresser au BCIAR des ajustements de jours d'activité après le 1^{er} décembre de l'année en cours.

¹⁶ Si le code de la défense donne l'autonomie aux commandants de formations administratives pour accorder des prolongations de NPJA jusqu'à 60 jours à leurs réservistes, il faut bien prendre en compte que ce n'est pas possible pour chaque réserviste : mais que le taux d'activité moyen de l'ensemble des réservistes de la FE doit être de 36,5 jours d'activité par an.

Les demandes d'ajustement d'activité sont émises par l'employeur au moyen du formulaire joint en appendice n° 3. L'utilisation d'un imprimé différent, ne reprenant pas la totalité des cartouches à renseigner, entraîne le non-traitement de la demande.

L'autorité décisionnaire, définie dans le tableau ci-dessous, adresse pour information une copie de la décision, d'acceptation ou de refus, à l'organisme d'administration ainsi qu'à l'armée ou service gestionnaire du réserviste.

Selon leur durée, les décisions d'ajustement d'activité sont prises par les autorités suivantes :

Durée	Autorité décisionnaire	Observations
<p>Jusqu'à 60 jours inclus :</p>	<p>Employeurs de niveau 5 et 6 exceptions faites pour :</p> <p>➔ la chaîne OTIAD : OGZDS, COMSUP et COMFOR <i>(délégation de signature au CEMIA possible)</i></p> <p>➔ la chaîne SCA : Commandant des groupes de soutien et des formations administratives du SCA. <i>(Avec compte rendu au référent budget de l'antenne du centre de soutien organique du SCA en région)</i></p>	<p>Mettre en information le niveau 3 concerné (le gestionnaire des réservistes).</p>
<p>De 61 à 150 inclus jours :</p>	<p>Chef BCIAR (niveau 2)</p>	<p>L'avis motivé des unités employeuses doit préciser la nature des travaux et la finalité des missions dans la demande de prolongation. Les prolongations de 61 à 150 jours sont prévues dans le cadre d'une mission liée à l'emploi des forces exclusivement.</p> <p>Mettre en information le niveau 3 concerné (= le gestionnaire des réservistes).</p>
<p>De 151 à 210 jours :</p>	<p>DIAR (niveau 1) et chef du BCIAR (niveau 2) en cas d'absence et d'empêchement du DIAR¹⁷</p>	<p>L'avis motivé des unités employeuses précise la nature des travaux et la portée nationale ou internationale des missions dans la demande de prolongation.</p>

¹⁷ Article 5 de la décision du 3 août 2017 portant délégation de signature (état-major des armées) ; JORF n° 0182 du 5 août 2017 texte n° 14.

ANNEXE IV à la note n° D-20-001071/ARM/EMA/SC-PERF/DIAR/NP du 26 février 2020
ENVELOPPE BUDGÉTAIRE RÉSERVE 2020 (HORS CHARGES SOCIALES ET HORS MESURES D'ATTRACTIVITÉ)
NIVEAU 4

NIVEAU 4 (Têtes de chaînes)	Enveloppes initiales 2020				
	TERRE	AIR	MARINE	SCA	IMI
44e RI (44e Régiment d'Infanterie)	1 560 000 €		3 500 €		
CICOS (Centre interarmées de coordination du soutien)	350 000 €	162 000 €	90 000 €	2 580 €	
DGA (Direction générale de l'Armement)	20 000 €	33 500 €	38 000 €	98 000 €	
DIRISI (Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information)	512 100 €	324 000 €	150 000 €	2 580 €	
DRM (Direction du Renseignement Militaire)	750 000 €	189 000 €	235 000 €	4 320 €	
DRSD (Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense)	490 000 €	130 000 €	110 000 €		
EMA Niveau 6 (OIA, dépendant du CEMA pour la plupart)	2 346 900 €	1 156 500 €	608 230 €	73 010 €	
EMA CENTRAL	370 000 €	105 000 €	130 000 €	45 075 €	
EMA/ Emploi (FP, FS, OTIAD)	4 600 000 €	743 000 €	812 000 €	50 403 €	
SCA (Service du Commissariat des Armées)	3 100 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €	543 000 €	
SGA (Secrétariat Général pour l'Administration)	1 550 000 €	266 000 €	205 000 €	52 220 €	135 505 €
SGDSN (Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale)	13 000 €		11 000 €		
SIMU (Service Interarmées des MUnitions)	68 000 €	63 000 €	55 000 €		
SMA (Service Militaire Adapté)	410 000 €			5 040 €	
TOTAL	16 140 000 €	4 672 000 €	3 447 730 €	876 228 €	135 505 €

ANNEXE V à la note n° D-20-001071/ARM/EMA/SC-PERF/DIAR/NP du 26 février 2020
ENVELOPPE BUDGÉTAIRE RÉSERVE 2020 (HORS CHARGES SOCIALES ET HORS MESURES D'ATTRACTIVITÉ)

NIVEAU 6

NIVEAU 6 (OIA, dépendant du CEMA pour la plupart)	Enveloppes initiales 2020			
	TERRE	AIR	MARINE	SCA
25°RGA (25ème Régiment du Génie de l'Air)	25 600 €			
BOG (Bureau des Officiers Généraux)	16 000 €		7 300 €	
CABMINARM (Cabinet du Ministre des Armées)	15 000 €	12 000 €		8 100 €
CDE (Commandement De l'Espace)	11 000 €		10 000 €	4 050 €
CEAM (Centre d'Expertise Aérienne Militaire)		167 000 €		
CGA (Contrôle Général des Armées)	2 800 €			
CIAE (Centre Interarmées des Actions sur l'Environnement)	680 000 €	33 000 €	55 000 €	4 050 €
CICDE (Centre interarmées de Concepte et de Doctrine)	35 000 €	27 000 €	5 000 €	
CISMF (Centre Interarmées de Soutien Météorologique et océanographique des Forces)		2 000 €	6 000 €	
CNA (Cercle National des Armées)			7 430 €	
CNSD (Centre National des Sports de la Défense)	220 000 €	5 000 €	3 500 €	
COMIGETRA (Commissariat Général aux Transports)	12 000 €	10 100 €	25 000 €	
COMILI BALARD	30 000 €	62 000 €		
COS (Commandement des opérations spéciales)	430 000 €	92 000 €	145 000 €	29 155 €
CPCO (Centre de Planification et de Conduite des Opérations)	130 000 €	20 000 €	55 000 €	8 850 €
CPIC (Commandement des programmes interarmées et de la cyberprotection)	15 000 €	3 000 €	12 000 €	
CPOIA (Commandement Pour les Opération Interarmées)	110 000 €	50 000 €	50 000 €	
CRPOC (Centre de la Réserve et de la Préparation Opérationnelle de Cyberdéfense)	190 000 €	75 000 €	60 000 €	3 500 €
CSOA (Centre du Soutien des Opérations et des Acheminements)	120 000 €	60 000 €	5 500 €	
DEMS (Direction de l'Enseignement Militaire Supérieur)	15 000 €	9 000 €	14 000 €	
DGNUM (Direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication)	5 000 €	1 400 €	7 000 €	
DGRIS (Direction Générale des Relations Internationales et de la Stratégie)	53 000 €	22 400 €	26 000 €	
DICOD (Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense)	55 000 €	15 000 €	12 000 €	
DMAé (Direction de la Maintenance Aéronautique)	9 000 €	260 000 €	20 000 €	
DPID (Direction de la Protection des Installations de la Défense)	21 000 €	34 000 €	2 000 €	
DSAé (Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat)	5 000 €	125 000 €	25 500 €	2 880 €
EGI (Etablissement Géographique Interarmées)	11 000 €	5 000 €		
IGA-A (Inspection Générale des Armées - Air)		2 100 €		4 320 €
IGA-M (Inspection Générale des Armées - Marine)			15 000 €	
IGA-T (Inspection Générale des Armées - Terre)	21 000 €			7 000 €
MMF (Missions Militaires Françaises)	55 000 €	19 450 €	28 000 €	1 105 €
PIAM (Pôle Interarmées des Munitions)	20 000 €	8 050 €	5 500 €	
PPE OTAN (Postes Permanents à l'Etranger)	13 500 €	8 000 €		
SEEAD (Service Essais Expérimentations Aéronautique Défense)	4 000 €	4 000 €		
UFV (Unité Française de Vérification)	17 000 €	25 000 €	6 500 €	
TOTAL	2 346 900 €	1 156 500 €	608 230 €	73 010 €

ANNEXE VI à la note n° D-20-001071/ARM/EMA/SC-PERF/DIAR/NP du 26 février 2020

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE RÉSERVE 2020 (HORS CHARGES SOCIALES ET HORS MESURES D'ATTRACTIVITÉ)
NIVEAU EMA/EMP

	(EMA/EMP 3)	Enveloppes initiales 2020			
		TERRE	AIR	MARINE	SCA
Forces de présence	FFCI	15 000 €			
	FFDJ	3 000 €			
	EFG	9 000 €			
	FFEAU				
	5e RC	14 000 €			
	EFS	15 000 €	7 000 €	5 500 €	
Forces de souveraineté	EMIA Guyane	13 000 €		5 200 €	
	EMIA La Réunion	50 000 €	15 000 €	30 000 €	7 000 €
	EMIA Nouvelle Calédonie	80 000 €	4 000 €	25 000 €	
	EMIA Polynésie	70 000 €		36 000 €	
	EMIA Antilles	95 000 €	16 000 €	35 000 €	8 100 €
OTIAD	EMIAZDS-Paris	260 000 €	25 000 €	38 000 €	19 725 €
	EMIAZDS-Nord	308 000 €	62 000 €	70 000 €	
	EMIAZDS-Ouest	790 000 €	80 000 €	133 000 €	10 250 €
	EMIAZDS-Sud	890 000 €	160 000 €	280 000 €	
	EMIAZDS-Sud Est	498 000 €	60 000 €	31 000 €	5 328 €
	EMIAZDS-Sud Ouest	745 000 €	119 000 €	71 300 €	
	EMIAZDS-Est	745 000 €	195 000 €	52 000 €	
	TOTAL	4 600 000 €	743 000 €	812 000 €	50 403 €

MESURES D'ATTRACTIVITÉ PAR ADS POUR 2020

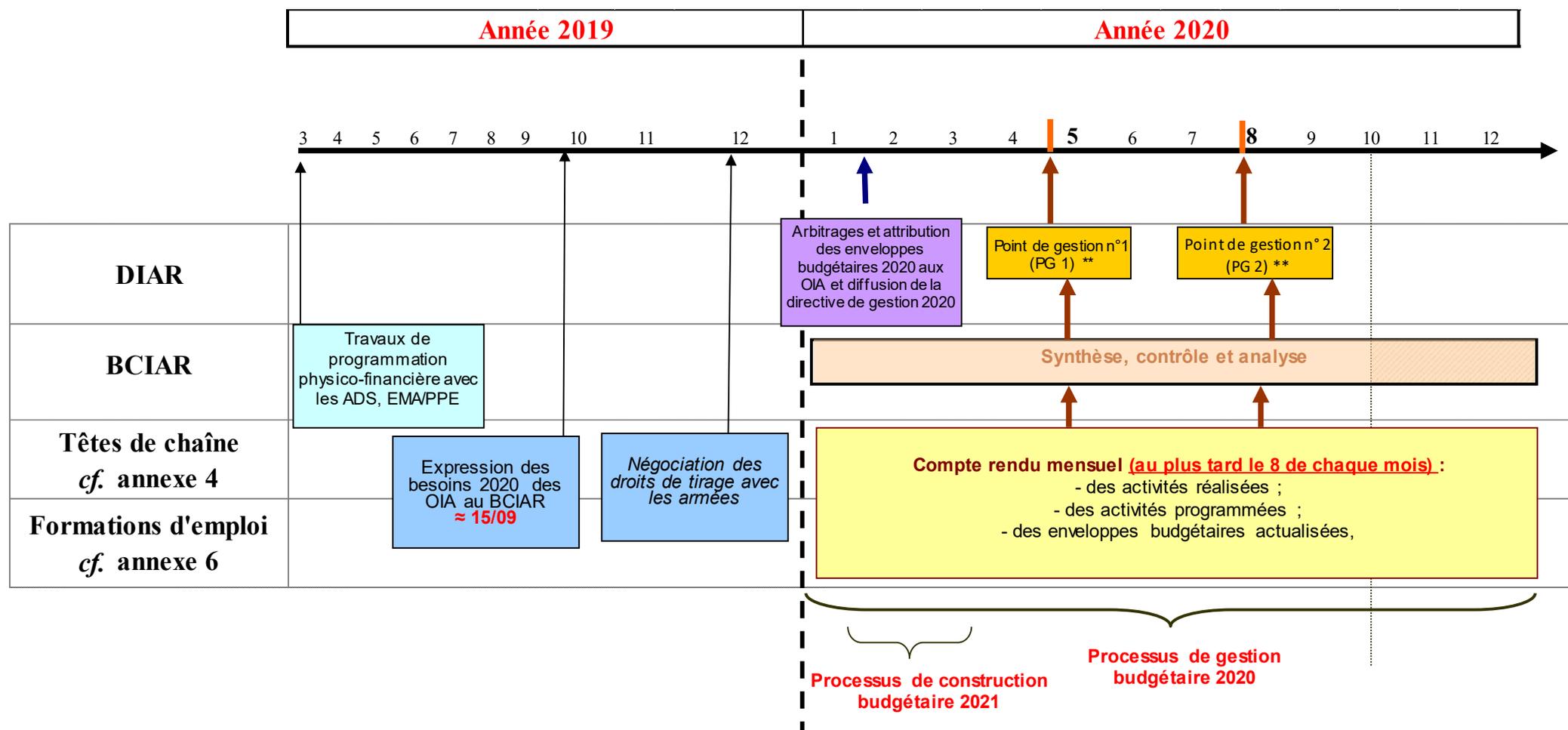
(CES MESURES RESSORTISSENT AU T2 MAIS ONT ETE « ISOLÉES », POUR UN SUIVI INDÉPENDANT ET PRÉCIS DU « T2 RÉSERVES » STRICTEMENT CONSACRÉ AUX RÉMUNERATIONS TEL QUE PRÉVU AUX ANNEXES IV, V ET VI)

PRÉVUES EN PLF

Titre 2 mesures attractivité 2020 (en euros)				
	Prime de fidélité		Permis de conduire	Allocation spécifique d'étude
BOP	Budget 2020 - cat 21	Budget 2020 - cat 22	Budget 2020 - cat 23	Budget 2020 - cat 23
BOP 81 TERRE	302 865	36 435	126 146	530 584
BOP 82 AIR	74 291	8 937	29 716	118 866
BOP 83 MARINE	72 437	8 714	28 975	115 899
BOP 85 SSA	41 645	5 010	11 658	26 632
BOP 88 SEA	2 240	270	896	3 584
BOP 89 SCA	6 522	785	2 609	4 435
BOP 90 IMI				
Total pér. EMA	500 000	60 151	200 000	800 000

Appendice n°1 à la note n° D-20-001071/ARM/EMA/SC-PERF/DIAR/NP du 26 février 2020

CALENDRIER ET ÉCHEANCES BUDGÉTAIRES 2020



** chaque OIA fait part au BCIAR de ses nouvelles prévisions d'activités ; le BCIAR procède, si nécessaire et si possible, au sein de chaque BOP, à des rééquilibrages budgétaires entre OIA

DEMANDE DE MODIFICATION DES « DROITS DE TIRAGE » 2020

(Ce formulaire est à utiliser lors des points de gestion et en cas de demandes exceptionnelles.

Il est à adresser au BCIAR)

Nom de l'organisme demandeur :				
ADS (BOP) concerné(e) par la demande de droit de tirage complémentaire :	TERRE	AIR	MARINE	SCA
Droit de tirage actuel (à actualiser après PG1):				
Montant du droit de tirage complémentaire demandé : + si demande, - si restitution				
Nouveau droit de tirage (si accord) :				
Justification et argumentations :				
Priorisation (P0, P1 et P2)				

1) Une demande de droit de tirage exceptionnelle peut être émise lorsqu'une activité non programmée requiert un renfort ponctuel ou en cas de force majeure (événement climatique, etc...). Les ADS - si elles y répondent favorablement - mettent en place le droit de tirage complémentaire au profit de l'OIA concerné et en informent le BCIAR

Avis des employeurs identifiés aux annexes IV et V

Décision du BCIAR

**DEMANDE D'AJUSTEMENT DE NPJA DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE EN 2020
(FORMULAIRE A UTILISER POUR LES DEMANDES SUPÉRIEURES A 60 JOURS)**

<u>Renseignements administratifs</u>			
Grade :	NID ¹⁸ :	Nom :	Prénom :
Armée ou service :	Formation d'emploi (FE) :	Organisme d'administration (OA) :	

Nombre de jours autorisés avant la présente demande de prolongation :			
Nom de la formation d'emploi du réserviste	Nb. de jours autorisés	Nb. de jours suppl. demandés	Nombre total de jours souhaités
Formation d'emploi 1 :			
Formation d'emploi 2 :			
Total :			

Le nom des formations d'emploi doit être indiqué dans le tableau.

<u>Avis motivé de la formation d'emploi</u> ¹⁹
--

<u>Avis de l'autorité fonctionnelle « tête de chaîne »</u>

<u>Avis du DRES de l'ADS concerné(e) pour les demandes > 150 jours</u>
--

Sous enveloppe budgétaire de l'année en cours : OUI NON

¹⁸ Le numéro d'identification défense sera communiqué à l'exclusion de tout autre (matricule marine, ou numéro aviateur, SAP).

¹⁹ Les avis manuscrits sont à proscrire.

CODES CREDO ET CODE AUTORITÉS EN VIGUEUR EN 2020 POUR LES RÉSERVISTES DE L'ARMÉE DE TERRE AFFECTÉS DANS UN ORGANISME INTERARMÉES - CODES ACTIVITÉS

EMA			
Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2020
SMA			
COM SMA	PARIS	010S000	EMA92001
DET SMA	PERIGUEUX	02DL000	EMA92002
RSMA	MARTINIQUE	010C000	EMA92003
RSMA	GUADELOUPE	010F000	EMA92004
RSMA	MAYOTTE	02L3000	EMA92005
RSMA	NOUVELLE CALEDONIE	010R000	EMA92006
RSMA	POLYNESIE FRANCAISE	010X000	EMA92007
RSMA	GUYANE	02K6000	EMA92008
RSMA	LA REUNION	010L000	EMA92009
DRSD			
DRSD PARIS	MALAKOFF	0AB501G	EMA10029
Poste RSD	PARIS	0ABD1A5	EMA10030
Poste RSD	LYON	0ABA0BH	EMA10031
Poste RSD	AJACCIO	0ABB0C7	EMA10032
Poste RSD	AVORD	0ABE056	EMA10033
Poste RSD	BESANCON	0ABC047	EMA10034
Poste RSD	BORDEAUX	0AB91A2	EMA10035
Poste RSD	CHALONS EN CHAMPAGNE	0ABC061	EMA10036
Poste RSD	CHERBOURG	0ABE028	EMA10009
Poste RSD	CLERMONT FERRAND	0ABA0A8	EMA10010
Poste RSD	SENLIS	0ABC09J	EMA10011
Poste RSD	DIJON	0ABC054	EMA10012
Poste RSD	DRAGUIGNAN	0ABB048	EMA10013
Poste RSD	GRENOBLE	0ABA0A9	EMA10014
Poste RSD	LILLE	0ABC09E	EMA10015
Poste RSD	METZ	0ABC0D9	EMA10016
Poste RSD	NANTES	0ABE034	EMA10018
Poste RSD	ORLEANS	0ABE040	EMA10019
Poste RSD	PAU	0AB9161	EMA10020
Poste RSD	POITIERS	0AB9165	EMA10021
Poste RSD	RENNES	0ABE0BU	EMA10022
Poste RSD	ROUEN	0ABE046	EMA10023
Poste RSD	STRASBOURG	0ABC034	EMA10024
Poste RSD	TOULON	0ABB0C6	EMA10025
Poste RSD	TOULOUSE	0ABB0BX	EMA10026
Poste RSD	TOURS	0ABE052	EMA10027
DSEZP	MALAKOFF	049S065	EMA10038
Poste RSD	ROCHEFORT	0AB9117	EMA10039
Poste RSD	CARCASSONNE	0ABB0B1	EMA10040
Poste RSD	BREST	0ABE070	EMA10041
Poste RSD	LORIENT	0ABE06Q	EMA10042
Poste RSD	ISTRES	0ABB057	EMA10043
Poste RSD	NICE	0ABB061	EMA10044
Poste RSD	VILLACOUBLAY	0ABD1AG	EMA10045
Poste RSD	SAINT GERMAIN EN LAYE	0ABD120	EMA10046
Poste RSD	VINCENNES	0ABD19Q	EMA10047
Poste RSD	ANTILLES	0AB800T	EMA10048
Poste RSD	GUYANE	0AB800Z	EMA10049
Poste RSD	REUNION	0AB8017	EMA10050
Poste RSD	POLYNESIE FRANCAISE	0AB801G	EMA10051
Poste RSD	NOUVELLE CALEDONIE	0AB801L	EMA10052
Poste RSD	NIMES	0ABB0BC	EMA10053
DZIDF	PARIS	0ABD058	EMA10054
DZ SO	BORDEAUX	0AB9118	EMA10055
DZ NE	METZ	0ABC022	EMA10056
DZ O	RENNES	0ABE021	EMA10057
DZ S	TOULON	0AB80C8	EMA10058
DZ SE	LYON	0ABA0BG	EMA10059

EMA			
Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2020
DSNJ			
DSNJ	ORLEANS	0AB6000	EMA91201
ESN - SO	BORDEAUX	068B000	EMA91202
ESN - SE	LYON	00P7000	EMA91203
ESN - NE	NANCY	0689000	EMA91204
ESN - NO	RENNES	068A000	EMA91205
ESN - IDF	PARIS	00P6000	EMA91207
ESN - OM	NOUMEA	01G7000	EMA91208
ORG MIN - CAJ	PARIS	0AB6001	EMA21013
SMV (EM & FE's)	ARCEUIL		EMA92010
ORG MIN rattachés au SGA			
ORG MIN - CSRM	PARIS	00RR168	EMA21005
ORG MIN - CRM	PARIS	00RR440	EMA21011
ORG MIN - CSFM	PARIS	09SS000	EMA21018
ORG MIN - HCECM	PARIS	09SQ000	EMA21022
CAB SGA et ODR			
CAB SGA	PARIS	00RT362	EMA21007
ITID	PARIS	00RT466	EMA21015
SDRRHF	PARIS	00RT4F0	EMA21017
MAP	PARIS	00RT222	EMA21019
DéSIAG	PARIS	00RT459	EMA21020
MA (Mission d'achats)	PARIS	00RT452	EMA21021
DIRECTIONS et SERVICES du SGA			
DRH MD	PARIS	05HC000	EMA21009
SMSIF-RH	PARIS	08JG000	EMA21014
ASA	Metz - Toulon - Lyon - Bordeaux Rennes		EMA21006
DPMA	PARIS	05HF000	EMA21008
DAJ	PARIS	05HD000	EMA21016
DAF	PARIS		EMA21023
SPAC	PARIS	05HB000	EMA21010
CAPM	PAU	00Q9000	EMA25002
SHD - RES	VINCENNES	04X9000	EMA25001
ARD	PARIS	01H7000	EMA23011
ARD - LEGION ETRANGERE	AUBAGNE	06Y6000	EMA23001
ARD-PDM	BORDEAUX	06T0000	EMA23002
ARD-PDM	LYON	06ST000	EMA23004
ARD-PDM	MARSEILLE	06SU000	EMA23005
ARD-PDM	METZ	06SV000	EMA23006
ARD-PDM	PARIS	06SW000	EMA23007
ARD-PDM	RENNES	06SX000	EMA23008
ARD-CMFP	FONTENAY LE COMTE	01H7000	EMA23010
ARD-PDM	TOULON	06SY000	EMA23012
ARD-PDM	BREST	06SR000	EMA23013
SID			
DCSID	VERSAILLES	0114000	EMA22001
ESID	BORDEAUX	011C000	EMA22002
ESID	LYON	011F000	EMA22003
ESID	METZ	011I000	EMA22004
ESID	RENNES	011K000	EMA22005
ESID	BREST	06EX000	EMA22006
ESID IDF	ST GERMAIN EN LAYE	011L000	EMA22007
ESID	TOULON	06EY000	EMA22008
DCSID-OM	VERSAILLES		EMA22009
DID FFCI	ABIDJAN	0ACB	EMA22010

EMA

Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2020
ADM CENTRALE			
CAB MIN - CABMIN ARMEES	PARIS	09S0000	EMA21001
CAB MIN - BOG	PARIS	09S3000	EMA21002
CAB MIN - CGA	PARIS	09S4000	EMA21003
CAB MIN - DGRIS	PARIS	09UK000	EMA21004
CAB MIN - DGNUM	PARIS	09S9	EMA21012
CAB MIN - DPID (<i>Direction de la Protection des Installations, moyens et activités de la Défense</i>)	PARIS		EMA61038
COMILI Balard	PARIS	00RT4AK	EMA61048
DICOD	PARIS	09S5000	EMA24001
CALID (<i>centre d'analyse en lutte informatique défensive</i>)	PARIS	0AGA	EMA24002
CPIC (<i>Commandement des programmes IA et de la Cybersécurité</i>)	PARIS	09O3000	EMA61001
CICDE	PARIS	05GC000	EMA61002
CIE	PARIS	06YQ000	EMA61003
CIH	PARIS	0670000	EMA61004
CENT NAT SPORTS DEF (<i>CNSD</i>)	FONTAINEBLEAU	05AY000	EMA61006
COMIGETRA	COURBEVOIE	05G6000	EMA61007
CDT OPS SPEC (COS)	PARIS BALARD	00S1000	EMA61008
CDT OPS SPEC (COS) PREPA OPS	PARIS BALARD	00S1000	EMACOSMC
CDT OPS SPEC (COS) OPEX	PARIS BALARD	00S1000	EMACOSOP
DEMS (Échelon de direction + École de guerre + CHEM)	PARIS	00S3000	EMA61009
EGI (<i>Etablissement Géographique Interarmées</i>)	CREIL	06Y5000	EMA61010
EMIA ANTILLES	FORT DE France	0131000	EMA61012
EMIA DJIBOUTI	AMBOULI	012C000	EMA61013
EMIA GABON	LIBREVILLE	04Y2000	EMA61014
CPOIA	PARIS BALARD	0A6L000	EMA61015
EMIA GUYANE	CAYENNE	015E000	EMA61016
EMIA REUNION	SAINT DENIS	0160000	EMA61017
EMIA NOUVELLE CALEDONIE	NOUMEA	0161000	EMA61018
EMIA POLYNESIE	PAPEETE	016H000	EMA61019
EMIA FFCI	PORT-BOUËT	09V4	EMA61043
EMIA FFEAU	ABU DHABI		EMA61044
5° RÉGIMENT DE CUIRASSIERS	ABU DHABI		EMA61049
EMZD IDF	PARIS	00J3000	EMA61020
EMIA - ZDS NORD	LILLE	00TT000	EMA61021
EMZD OUEST	RENNES	00K9000	EMA61022
EMZD SUD	MARSEILLE	00P0000	EMA61023
EMZD SUD-EST	LYON	04UJ000	EMA61024
EMZD SUD-OUEST	BORDEAUX	00M3000	EMA61025
EMZD EST	METZ	04UK000	EMA61026
EMA	PARIS	00RU000	EMA61027
CAE	LYON	08DC000	EMA61028
CAE OPEX (<i>Ex GIACM OPEX</i>)	LYON	08DC000	EMAACMOP
CAE PREPA OPS (<i>Ex GIACM PREPA OPS</i>)	LYON	08DC000	EMAACMMC
IDA (<i>Inspection des Armées</i>)	PARIS	05GB000	EMA61029
IGA (<i>Inspection Générale des Armées</i>)	PARIS	018F000	EMA61030
MMF (<i>Mission Militaire Française</i>)	PARIS	09UW000	EMA61031
EMA PRIM/NSE OTAN UE EMI	PARIS	05BU000	EMA61042
UFV (<i>Unité Française de Vérification</i>)	CREIL	05G9000	EMA61032
EMIA CAP VERT (SENEGAL)	OUAKAM	011M000	EMA61033
CSOA (<i>Centre de soutien des Opérations et des acheminements</i>)	VILLACOUBLAY	09NT000	EMA61034
CPCO	PARIS	2P00RU	EMA61035
CIMD (<i>Centre d'identification du matériel des armées</i>)	BRUZ		EMA61037
CICoS - Echelon central (<i>centre interarmées de coordination du soutien</i>)	PARIS	09O9000	EMA61039
CICoS - Passerelles COMBdD (<i>y compris OME</i>)	Tous sites BdD	09O9000	EMA61040
DSAé			EMA61041
DMAé	BORDEAUX	0AE0BEC	EMA61045
DMAé	PARIS		EMA61050
SEEAD	ISTRES	08BD000	EMA61046
CRPOC	RENNES	0A6M000	EMA61047

EMA			
Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2020
SCA			
Direction du commissariat	COTE D'IVOIRE	0AGW000	EMA41050
Direction du commissariat	DJIBOUTI	0AGX000	EMA41051
Direction du commissariat	ANTILLES	0AGY000	EMA41052
Direction du commissariat	GUYANE	0AGZ000	EMA41053
Direction du commissariat	GABON	0AH0000	EMA41054
Direction du commissariat	POLYNESIE FRANCAISE	0AH1000	EMA41055
Direction du commissariat	SENEGAL	0AH2000	EMA41056
Direction du commissariat	NOUVELLE CALEDONIE	0AH3000	EMA41057
Direction du commissariat	REUNION-MAYOTTE	0AH4000	EMA41058
Groupement de soutien de la base de défense	FORT DE FRANCE	0AGY005	EMA41002
Groupement de soutien de la base de défense	CAYENNE	0AGZ002	EMA41003
Groupement de soutien de la base de défense	SAINT DENIS	0AH4002	EMA41004
Groupement de soutien de la base de défense	MONT DORE	0AH300Q	EMA41005
Groupement de soutien de la base de défense	ARUE	0AH1002	EMA41006
Groupement de soutien de la base des éléments français	SENEGAL	0AH2002	EMA41007
Groupement de soutien de la base des éléments français	GABON	0AH0002	EMA41008
Groupement de soutien de la base des forces françaises	EMIRATS ARABES UNIS	0AGT0QG	EMA41009
Groupement de soutien de la base des forces françaises	DJIBOUTI	0AGX006	EMA41010
Groupement de soutien de la base des forces françaises	ABIDJAN	0AGW002	EMA41011

EMA			
Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2020
SCA			
SCA GSBDD	ANGOULEME	0616000	EMA42002
SCA GSBDD	BRIVE LA GAILLARDE	0643000	EMA42003
SCA GSBDD	BORDEAUX MERIGNAC	084R000	EMA42004
SCA GSBDD	CAZAUX	084X000	EMA42005
SCA GSBDD	MONT DE MARSAN	084W000	EMA42006
SCA GSBDD	MONTAUBAN AGEN	0612000	EMA42007
SCA GSBDD	PAU BAYONNE TARBES	061B000	EMA42008
SCA GSBDD	POITIERS ST MAIXENT	064B000	EMA42009
SCA GSBDD	ROCHEFORT COGNAC	069K000	EMA42010
SCA GSBDD	TOULOUSE CASTRES	061S000	EMA42011
SCA GSBDD	ANGERS SAUMUR LE MANS	0647000	EMA43002
SCA GSBDD	AVORD-BOURGES	0634000	EMA43003
SCA GSBDD	BREST-LORIENT	0631000	EMA43004
SCA GSBDD	CHERBOURG	069J000	EMA43005
SCA GSBDD	EVREUX	084Q000	EMA43006
SCA GSBDD	ORLEANS-BRICY	084Y000	EMA43007
SCA GSBDD	RENNES	00JS000	EMA43008
SCA GSBDD	TOURS	0851000	EMA43009
POLE	GUER		EMA43011
POLE	VANNES MEUCON		EMA43012
POLE	ECOLE MILITAIRE	0862000	EMA44002
POLE	MONTLHERY	060T000	EMA44003
POLE	ST-GERMAIN-EN-LAYE	0864000	EMA44004
POLE	VERSAILLES -SATORY	0865000	EMA44005
POLE	VILLACOUBLAY	084S000	EMA44006
POLE	VINCENNES	0867000	EMA44007
SGA GSPPE	RUEL MALMAISON	01A9000	EMA44008
SCA GSBDD	SAINTE GERMAIN EN LAYE		EMA44009
SCA GSBDD	CALVI	063T000	EMA45002
SCA GSBDD	CARCASSONNE	0644000	EMA45003
SCA GSBDD	CLERMONT FERRAND	0611000	EMA45004
SCA GSBDD	DRAGUIGNAN	060W000	EMA45005
SCA GSBDD	GAP	063Z000	EMA45006
SCA GSBDD	GRENOBLE-ANNECY-CHAMBERY	0613000	EMA45007
SCA GSBDD	ISTRES SALON DE PROVENCE	084Z000	EMA45008
POLE	LA VALBONNE-AMBERIEU	0610000	EMA45009
SCA GSBDD	LYON MT VERDUN	060V000	EMA45010
SCA GSBDD	MARSEILLE - AUBAGNE	0623000	EMA45011
SCA GSBDD	NIMES-ORANGE-LAUDUN	060U000	EMA45012
SCA GSBDD	SOLENZARA	0850000	EMA45013
SCA GSBDD	ST CHRISTOL	063R000	EMA45014
SCA GSBDD	TOULON	087A000	EMA45015
POLE	VALENCE	063G000	EMA45016
SCA GSBDD	BELFORT	0617000	EMA46002
SCA GSBDD	BESANCON	045Q000	EMA46003
SCA GSBDD	CHARLEVILLE MEZIERES	063W000	EMA46004
POLE	COLMAR	0618000	EMA46005
SCA GSBDD	CREIL	0633000	EMA46006
POLE	DIJON	084P000	EMA46007
SCA GSBDD	EPINAL-LUXEUIL	084V000	EMA46008
SCA GSBDD	LILLE	060J000	EMA46009
SCA GSBDD	METZ	063S000	EMA46010
SCA GSBDD	MOURMELON-MAILLY	060I000	EMA46011
SCA GSBDD	NANCY	0632000	EMA46012
SCA GSBDD	PHALSBOURG	0614000	EMA46013
SCA GSBDD	ST DIZIER-CHAUMONT	084T000	EMA46014
SCA GSBDD	STRASBOURG HAGUENAU	060Z000	EMA46015
SCA GSBDD	VERDUN	0619000	EMA46016

EMA			
Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2020
SCA			
CAMID (<i>Centre Administratif Ministeriel des Indemnités de Déplacement</i>)	BREST	068P000	EMA70004
CESGA (<i>centre d'expertise de soutien général des armées</i>)	RAMBOUILLET	0665000	EMA70044
Centre interarmées du soutien des équipement du commissariat	RAMBOUILLET	0AGN000	EMA70008
Centre interarmées du soutien juridique	VELIZY VILLACOUBLAY	0AGO000	EMA70059
Centre interarmées du soutien restauration-loisirs	LYON	0AGR000	EMA70060
Centre interarmées du soutien ADM des opérations	VILLACOUBLAY	0AGV000	EMA70009
CIAS (<i>Centre Interarmées de la Solde</i>)	NANCY	0668000	EMA70010
Etablissement national de la solde		0AGK000	EMA70061
CPA	COETQUIDAN	085R000	EMA70011
CPA	SATORY	085T000	EMA70013
DC SCA	PARIS /RAMBOUILLET / ARCUE	066D000	EMA70017
EDIACA	ST ETIENNE	047X000	EMA70018
ELOCA (<i>établissement logistique du commissariat des armées</i>)	VALENCE	068Z000	EMA70019
ELOCA	ROANNE	04VY000	EMA70023
ELOCA	BRETIGNY	0695000	EMA70025
ELOCA	MARSEILLE	0694000	EMA70026
ELOCA	ANGERS	-	EMA70045
ELOCA	CHÂTRES	-	EMA70046
LABOCA (<i>Laboratoire de commissariat des armées</i>)	ANGERS	-	EMA70047
EFQ (<i>école des fourriers de Querqueville</i>)	QUERQUEVILLE	-	EMA70048
SESU (<i>service exécutant solde unique</i>)	METZ	-	EMA70050
Aumonerie militaire des forces armées	PARIS	-	EMA70051
Direction du commissariat des forces française en RCI	PARIS	-	EMA70052
Plateforme commissariat SUD EST	LYON	0AGJ000	EMA70027
Plateforme commissaria OUEST	RENNES	0AGM000	EMA70028
Plateforme commissariat PARIS	ST GERMAIN EN LAYE	0AGF000	EMA70029
Plateforme commissariat EST	METZ	0AGE000	EMA70030
Plateforme commissariat BREST	BREST	0AGG000	EMA70031
Plateforme commissariat SUD	TOULON	0AGH000	EMA70032
Plateforme commissariat SUD OUEST	BORDEAUX	0AGI000	EMA70033
Plateforme commissariat	RAMBOUILLET	0AGD000	EMA70062
SLC (<i>services locaux du contentieux</i>)	TOULON	-	EMA70054
SLC	BORDEAUX	-	EMA70055
SLC	RENNES	-	EMA70056
SLC	METZ	-	EMA70057
centre interarmées du soutien solde et déplacements professionnels	PARIS	0AGS000	EMA70035
Plateforme affrètement et transport	VILLACOUBLAY	0AGL000	EMA70036
Ecole du commissariat aux armées	Salon-de-Provence		EMA70037
centre interarmées du soutien métiers et contrôle interne	RAMBOUILLET	0AGP000	EMA70038

EMA			
Services Employeurs	Garnison	Code Crédo	Code autorité 2020
CTG			
SGDSN-CENT TRANS GOUV	PARIS	6A000 & 086A00	EMA91101
DRM			
DIR RENS MIL - PARIS	PARIS	00RY000	EMA93100
CFIAR	STRASBOURG	00RY106	EMA93101
25°RGA			
25E RGA	ISTRES	00Z5152	EMA31001
DGA & ECOLE POLYTECHNIQUE			
ECOLE POLYTECHNIQUE	PALaiseau	00R8134	EMA95100
DGA EM (<i>Essais de missiles</i>)	BISCARROSSE	06CV16N	EMA95101
44°RI			
44°RI	PARIS	00RC000	EMA96001
44°RI (<i>OPEX</i>)	PARIS	00RC000	EMA96002
44°RI (<i>PREPA OPS</i>)	PARIS	00RC000	EMA96003
PIAM			
PIAM	ANGERS	08AE000	EMA97001
DIRISI			
DC - DIRISI	BICETRE	05BN000	EMA30001
DIRISI POLE OPS DEVELOPPEMENT	BICETRE		EMA30024
DIRISI	TOULON	05Y0000	EMA30002
DIRISI	BORDEAUX	013K000	EMA30003
DIRISI POLE OPS HEBERGEMENT	BORDEAUX		EMA30021
DIRISI	BREST	05XE000	EMA30004
DIRISI IDF	SURESNES	013L000	EMA30005
DIRISI	LYON	013N000	EMA30006
DIRISI POLE OPS RESEAUX TRANSPORT ET DESSERT	MAISONS LAFFITTE		EMA30022
DIRISI	METZ	013Q000	EMA30007
DIRISI POLE OPS ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL	METZ		EMA30020
DIRISI	RENNES	01HE000	EMA30008
DIRISI POLE OPS ADMINISTRATION ET SECURITE	RENNES		EMA30023
8RTRS	SURESNES	013S000	EMA30009
CNSO	ORLEANS	013E000	EMA30010
DIRISI	DAKAR	430000	EMA30012
DIRISI	CAYENNE	015F000	EMA30013
DIRISI	FORT DE FRANCE	014T000	EMA30014
DIRISI	NOUMEA	016Y000	EMA30015
DIRISI	PAPEETE	016M000	EMA30016
DIRISI	PORT BOUET	09V0000	EMA30017
DIRISI	SAINT DENIS	02UC000	EMA30018
DIRISI	ABU DHABI		EMA30019
SERVICE INTERARMEES DES MUNITIONS			
EC-SIMU	VERSAILLES	0672000	EMA50001
ETABLISSEMENT PRINCIPAL MUNITIONS	BRETAGNE	062Y000	EMA50005
ETABLISSEMENT PRINCIPAL MUNITIONS	CENTRE-AQUITAINE	06TB000	EMA50006
ETABLISSEMENT PRINCIPAL MUNITIONS	CHAMPAGNE-LORRAINE	06T8000	EMA50007
ETABLISSEMENT PRINCIPAL MUNITIONS	PROVENCE MEDITERRANEE	062X000	EMA50008

Grille d'activité pour 2020

FORMATION

DOMAINE	SOUS-DOMAINE	LIBELLE LONG	LIBELLE COURT	FINANCEMENT	CODE			
FORMATION	1 / 2	STAGIAIRES MDR	1 FMIR (Formation Militaire Initiale du Réserviste)	STAGE MDR FMIR	CFTFMIR	511		
			0 FCR (Formation complémentaire du réserviste -post PM-R)	STAGE MDR FCR	CFTFCR	520		
			2 FE (Formation Élémentaire)	STAGE MDR FE	Service Employeur	512		
			3 FASOR (Formation d'Adaptation des Sous-Officiers de Réserve)	STAGE MDR FASOR	RHT02001 (CAF/RESERVE)	513		
			5 Autres (Secourisme, Conducteurs,...)	AUTRES STAGES MDR	Service Employeur	515		
			6 FIE/SD (Formation Initiale à l'Encadrement/semi direct) - Ex FIE	STAGE MDR FIE/SD	RHT02001 (CAF/RESERVE)	516		
			7 FIE/D (Formation Initiale à l'Encadrement/direct)	STAGE MDR FIE/D	RHT02001 (CAF/RESERVE)	517		
			8 FIOR D/CDT (Formation Initiale des OR direct - voie commandement après PMS)	STAGE MDR FIOR/D/CDT	RHT02001 (CAF/RESERVE)	518		
			9 FIOR D/EM (Formation Initiale des OR direct - voie EM)	STAGE MDR FIOR/D/EM	RHT02001 (CAF/RESERVE)	519		
	2	STAGIAIRES SOUS-OFFICIER	3 FAOR (Formation d'Adaptation des Officiers de Réserve)	STAGE SOFF FAOR	RHT02001 (CAF/RESERVE)	523		
			4 SOFFEM (Stage sous-officiers d'état-major)	STAGE SOFF SOFFEM	RHT02001 (CAF/RESERVE)	524		
			5 Autres (Secourisme, JDC,...)	AUTRES STAGES SOFF	Service Employeur	525		
			6 BAS 2 (Brevet d'aptitude sous-officier - UV1 proterre + UV2 spécialité)	STAGE SOFF BAS2	RHT02001 (CAF/RESERVE)	526		
			7 FIOR SD (Formation initiale des officiers de réserve semin direct) - Ex FIOR 1	STAGE SOFF FIOR SD	RHT02001 (CAF/RESERVE)	527		
			8 BAS 3 (Brevet d'aptitude de spécialité)	STAGE SOFF BAS3	RHT02001 (CAF/RESERVE)	528		
			3	STAGIAIRES OFFICIER	2 CEM (Stage de Certification d'Etat-Major)	STAGE OFF CEM	RHT02001 (CAF/RESERVE)	532
					3 SITEM (Stage d'Initiation aux Techniques d'Etat-Major)	STAGE OFF SITEM	RHT02001 (CAF/RESERVE)	533
	4 CSORSEM (Cours Supérieur des Officiers de Réserve Spécialistes d'Etat-Major) et PED	STAGE OFF CSORSEM & PED			RHT02001 (CAF/RESERVE)	534		
	5 Autres (Secourisme, JDC,...)	AUTRES STAGES OFF			Service Employeur	535		
	7 Chef de section Proterre	STAGE OFF CDS PROTERRE			RHT02001 (CAF/RESERVE)	537		
	8 CFCU (Cours de formation des commandants d'unité)	STAGE OFF CFCU			RHT02001 (CAF/RESERVE)	538		
	9 stages relevant de l'enseignement militaire supérieur (dont BTEMG, BTIAR et y compris à l'étranger)	STAGE OFF ENS SUP			RHT02001 (CAF/RESERVE)	539		
	4	STAGES DIVERS			1 Stages OTIAD (Organisation territoriale IA de défense pour officiers & sous-officiers) et Territoire National (TN)	STAGE OTIAD et TN	RHT02001 (CAF/RESERVE)	541
					2 Stage OAR (Officier adjoint réserve)	STAGE OAR	RHT02001 (CAF/RESERVE)	542
			3 Stage à l'étranger (Oberammergau,...)	STAGE A L'ETRANGER	Service Employeur	543		
			4 Autres stages du CAF	AUTRE STAGES DU CAF	RHT02001 (CAF/RESERVE)	544		
			5 Formation au recrutement	FORMATION AU RECRUTEMENT	Service Employeur	545		
			8 Autres stages hors CAF	AUTRE STAGES HORS CAF	Service Employeur	548		
			9 Auditeur IHEDN	AUDITEUR IHEDN	N'ouvre pas de droit à solde mais simplement complémentation des JA	549		
			5	ENCADREMENT STAGE (instructeurs)	1 Encadrement des stages réalisés par l' ESORSEM (CSORSEM, SITEM, SOFFEM, CEM, ...)	CSORSEM,SITEM,SOFREM et CEM	CDT06002 (CDEC)	551
					2 Encadrement PMR/FCR/FMIR/CFIM	ENCADREMENT PMR/CFR/FMIR/CFIM	Service Employeur	552
	3 Equipes pédagogiques (Jury, Préparation épreuves, Examen, Cours,...)	EQUIPES PEDAGOGIQUE			Service Employeur	553		
	4 Encadrement autres stages (Préparations militaires, FE, FIE, FIOR,...)	AUTRES STAGES ENCADREMENT			Service Employeur	554		
	5 Encadrement et animation sur simulateur opérationnel (SOULT, ...hors Prépa Ops CFT)	ENCADREMENT ET ANIMATION			Service Employeur	555		
	6 Instruction CFIM +	CFIM +			Service Employeur	556		

PREPARATION OPERATIONNELLE

DOMAINE	SOUS-DOMAINE	LIBELLE		LIBELLE COURT	FINANCEMENT	CODE
6	PREPARATION OPERATIONNELLE GNERIQUE	0	Instruction des UER	INSTRUCTION DES UER	Service Employeur	600
		1	Instruction et entretien des savoir-faire hors UER	Instruct entretien savoir-faire hors UER	Service Employeur	601
		2	Activités de préparation opérationnelle de niveau 4 ou 5 sur TN (UER)	PO NIV 4 OU 5 UER	Service Employeur	602
		3	Activités de préparation opérationnelle à l'étranger (De Niv 1 à 5)	Activités de prépa ops étranger	Service Employeur	603
		4	Préparation opérationnelle générique Activités de préparation opérationnelle de niveau 3 sur TN	Activités de prépa ops niveau 3 sur TN	Service Employeur	604
		5	Activités de préparation opérationnelle de niveau 4 ou 5 sur TN (EMT-R)	PO NIV 4 OU 5 EMT-R	Service Employeur	605
		6	Préparation opérationnelle générique Activités de préparation opérationnelle de niveau 1 ou 2 sur TN	Activités de prépa ops niveau 1 ou 2 TN	Service Employeur	606
		7	Préparation opérationnelle générique Activités préparation opérationnelle interarmées sur TN OTIAD	Activités de prépa ops interarmées	Service Employeur	608
		9	Préparation opérationnelle générique Activités de préparation opérationnelle interarmées à l'étranger	Activités de prépa ops IA étranger	Service Employeur	609
		11	Encadrement et animation SOULT au titre de la Prépa Ops CFT	Entrainement JANUS/SCIPIO/SOULT	CFTSOULT	611
		12	Activités de préparation opérationnelle relative aux CO individuels en centre opérationnel (CPCO, OTIAD, EMT-R et autres CO)	Activités de prépa ops CI en CO	Service Employeur	612
		13	Participation de la RO1 aux exercices de convocation de la RO2 (VORTEX, ...)	Activité RO1 sur VORTEX	Service Employeur	613
		14	Activités de préparation opérationnelle de niveau 7 concourant à l'obtention du SO1	PO NIV 7 EN VUE SO1	Service Employeur	614
		15	Activités de préparation opérationnelle de niveau section (SO1 de niv 6)	PO NIV 6 POUR SO1	Service Employeur	615
		16	Activités de préparation opérationnelle MDR de niveau UP1	PO NIV 8 MDR UP1	Service Employeur	617
		17	Activités de préparation opérationnelle MDR de niveau UP2	PO NIV 8 MDR UP2	Service Employeur	618
		2	MCP (Mise en condition avant projection)	1 MCP OPEX	MCP OPEX	Service Employeur
	2	MCP MCD	MCP MCD	Service Employeur	622	
	3	MCP OPINT	MCP OPINT	Service Employeur	623	
	4	Pré et post acheminement OPINT	PREPOSTACHEMIN OPINT	Service Employeur	624	

MISSIONS OPERATIONNELLES

DOMAINE	SOUS-DOMAINE	LIBELLE		LIBELLE COURT	FINANCEMENT	CODE	
7	1	OPEX	1	Pré et post acheminement OPEX	PREPOSTACHEMIN OPEX	CFTOPEXM	711
			2	OPEX	OPEX	CFTOPEXT	712
			3	Permissions OPEX	PERM OPEX	CFTOPEXM	713
	2	MCD	1	Pré et post acheminement MCD	PREPOSTACHEMIN MCD	CFTOPEXM	721
			2	MCD	MCD	CFTMCD	722
			3	Permissions MCD	PERM MCD	CFTOPEXM	723
	3 / 4 / 5	Mission sur le territoire national	1	SENTINELLE / VIGIPIRATE	Sentinelle/Vigipirate	Service Employeur	731
			3	Missions non planifiées (Aide aux populations, Catastrophe naturelle, industrielle ou technologique, Demande de concours,...)	Missions non planifiées (catastrophe nat)	Service Employeur	733
			4	Missions de protection planifiées (HARPIE, BRETAGNE, TITAN, ...)	HARPIE, BRETAGNE, TITAN	Service Employeur	734
			5	Autres missions planifiées (TSIA, ...)	Autres missions planifiées	Service Employeur	735
			6	Protection d'emprises militaires et autres points d'intérêts vitaux	Protection d'entreprises militaires	Service Employeur	736
			7	CO individuels en centre opérationnel (CPCO, OTIAD, EMT-R et autres CO)	CO individuels	Service Employeur	737
			8	Soutien opérationnel aux cérémonies nationales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre)	Soutien opérationnel cérémonies	Service Employeur	738
			9	Missions opérationnelles missions sur territoire national HEPHAISTOS	Mission HEPHAISTOS	Service Employeur	739
			0	Missions opérationnelles missions sur territoire national CUIRASSE	Mission CUIRASSE	Service Employeur	740
			1	Mission sur le territoire national Activité de cyberdéfense	ACTIVITE CYBER	Service Employeur	751
			2	Activité NEDEX	ACTIVITE NEDEX	Service Employeur	752
	4	Renforts & compléments opérationnels individuels	1	Renforts opérationnels Renfort CPCO hors missions TN	Renfort CPCO hors missions TN	Service Employeur	741
			3	Renforts opérationnels Autres renforts OPS (Ambassade, étranger, OHQ chaîne OTIAD, NRFC...)	Autres renforts OPS	Service Employeur	743
			4	Renforts et compléments opérationnels CO en état-major hors missions TN	CO en état-major hors missions TN	Service Employeur	744
			5	Renforts et compléments opérationnels (Hors référent réserve régimentaire)	CO en régiment (Hors référent)	Service Employeur	745
			6	Renforts et compléments opérationnels (Spécifique référent réserve régimentaire)	CO en régiment (Spécifique référent)	Service Employeur	746
			7	Renforts et compléments opérationnels (d'application, de spécialité, lycées militaires...)	CO EN ECOLE	Service Employeur	747
			8	Renforts et compléments opérationnels (des matériels aéronautiques)	CO chargé du MCO (matériels aéro)	Service Employeur	748
			9	Renforts et compléments opérationnels (des matériels terrestres)	CO chargé du MCO (matériels terrestres)	Service Employeur	749
5	Action en GSBdD	0	Activités des GSBdD & renforts au profit des GSBDD	Activités des GSBDD & renforts	Service Employeur	750	

SOUTIEN & ENVIRONNEMENT

DOMAINE	SOUS-DOMAINE		LIBELLE	LIBELLE COURT	FINANCEMENT	CODE	
8	1	SOUTIEN	4	Soutien (IAT, CCoS, ARD, DIRISI, ESID, DICOD, DGRIS, CIAE, DPID, CFMD, DMPA, SCA hors GSBDD, ...)	Soutien (IAT,CiCoS,ARD,DIRISI,ESID...)	Service Employeur	814
			8	Soutien & Environnement SI LOUVOIS & futur S.I. (Source,...)	Soutien SI LOUVOIS & futur SI (Source)	Service Employeur	818
			9	Soutien & Environnement Soutien aux exportations	Soutien aux exportations	Service Employeur	819
	2	ASSOCIATION	3	Association Autres activités associatives	Autres activités associatives	Service Employeur	823
			4	Association (Compétitions, Académie des langues, Séminaires...)	CIOR/AESOR	Service Employeur	824
	3 / 4	LIEN ARMEE-NATION	0	Activité au profit des cadets de la défense	Activité au profit cadets de la défense	Service Employeur	830
			1	Lien Armée Nation JDC (intervenants)	JDC (intervenants)	CDT10007	831
			2	Lien Armée Nation Cérémonies diverses	Cérémonies div (dont activ musicales)	Service Employeur	832
			3	Activités des personnels défilants aux cérémonies nationales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre)	Activités des personnels défilants	Service Employeur	833
			4	Lien Armée Nation Musée, Patrimoines	Musée, Patrimoines	Service Employeur	834
			5	Lien Armée Nation Journée nationale du réserviste	Journée nationale du réserviste (JNR)	Service Employeur	835
			6	Lien Armée Nation Actions de rayonnement	Actions de rayonnement	Service Employeur	836
			7	Lien Armée Nation Activité dans le cadre du Service Militaires Volontaire (SMV)	Activité dans le cadre du SMV	Service Employeur	837
			2	Activité réalisée dans le cadre du Service Militaire Adapté (SMA)	ACTIVITE SMA	Service Employeur	842
			8	Lien Armée Nation Activité du réseau Entreprise Défense (CRED)	Activité réseau Entreprise Défense CRED	Service Employeur	838
			9	Activité au profit du service national universel (SNU)	Service National Universel (SNU)	Service Employeur	839
	4	Action sociale & aide à l'insertion	1	Action sociale et aide à l'insertion (Lutte contre l'illettrisme, EPIDe, EID...)	Action sociale et aide à l'insertion	Service Employeur	841
	5	Information & Recrutement	1	Information et recrutement Séminaires et réunions liés à la réserve	Conférence, séminaires	Service Employeur	851
			2	Information et recrutement Actions de recrutement (Forum, campagnes, Préparations découvertes...)	Actions recrutement (Forum, campagnes)	Service Employeur	852
	6	Aide au commandement	0	Aide au commandement Activité des Officier Adjoint Réserve (OAR) agissant en fonction	Act Off Adj Rés (OAR) agissant fonct	Service Employeur	860
			1	Activités relative à l'administration et aux actes de gestion dans les UER	ACTIVITE ADM DES UER	Service Employeur	861

DIVERS ADMINISTRATION

DOMAINE	SOUS-DOMAINE		LIBELLE	LIBELLE COURT	FINANCEMENT	CODE	
9	1	DIVERS ADM	5	Divers ADM Formalités administratives (VSA,engagement.)	Formalités administratives (VSA,engagement)	Service Employeur	915
			6	Divers ADM Permissions (Hors OPEX et MCD)	PERM HORS OPEX & MCD	Service Employeur	916
	2	TECHNIQUE ROC	0	Code 1 pour création en gestion (ROC)	Code 1 pour création en gestion (ROC)	Service Employeur	920
			3	Code 2 pour création en gestion (ROC)	Code 2 pour création en gestion (ROC)	Service Employeur	923
			4	Code 3 pour création en gestion (ROC)	Code 3 pour création en gestion (ROC)	Service Employeur	924
	9	ACTIVITE A - 1	9	Code réservé pour les paiements antérieurs à l'année en cours	ACTIVITE A-1	Service Employeur	999